



Questions de la session d'été 2020

Direction	Député/Députée	Titre	Page
Nombre			

Chancellerie d'Etat (CHA)

(Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

4	Graber (La Neuveville, UDC)	Nouvelle votation communaliste de Moutier. Lignes rouges à ne pas franchir ?	3
7	Heyer (Perrefitte, PLR)	Date du vote à Moutier en 2021	4

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

1	Linder (Berne, Les Verts) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)	Pas de coupe dans le financement des offres d'aide aux toxicomanes	5
5	von Bergen (Uetendorf, PEV)	COVID-19 – Extension du droit de visite/interdiction de sortie/quarantaine	6
6	von Bergen (Uetendorf, PEV)	COVID-19 – indemnisation de charges supplémentaires dans les établissements médico-sociaux et les institutions pour personnes handicapées	7
20	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Les pharmacies du canton pourront-elles vacciner contre la COVID-19 une fois qu'un vaccin sera disponible ?	8

Direction des finances (FIN)

2	Knutti (Weissenburg, UDC)	Tâches des hautes sphères de l'administration centrale	9
3	Haas (Berne, PLR)	Quel est le volume des rentrées fiscales supplémentaires à Köniz ?	10

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

15	Etter (Treiten, PBD)	Délimitation des espaces réservés aux étendues d'eau	11
16	Bauen (Berne, Les Verts)	Inventaire actuel des panneaux solaires sur les toitures et façades des bâtiments cantonaux	12
24	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Que de travaux à la Préfecture du JB à Courtelary !	13

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

9	Imboden (Berne, Les Verts)	Financement nébuleux des courses de coupe du monde de Wengen et d'Adelboden	14
12	Michel (Schattenhalb, UDC)	Réservoir de gaz naturel dans la partie orientale de l'Oberland bernois	15

13	Imboden (Berne, Les Verts)	Problème en suspens des loyers commerciaux de magasins et de restaurants à la suite des fermetures durant la crise du coronavirus	16
14	Imboden (Berne, Les Verts)	Aide aux entreprises individuelles pendant la crise du coronavirus	17
23	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Travaux de peinture effectués par des gens du voyage	18

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

8	Heyer (Perrefitte, PLR)	Mesures de régulation à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE	19
21	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques ne sont-ils pas indemnisés pour les fermetures liées à la pandémie de COVID-19 ?	20
26	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)	Evaluer l'enseignement à distance	21

Direction de la sécurité (DSE)

10	Ammann (Berne, LG)	Hébergement chez des particuliers de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et de celles dont une demande multiple est pendante	22
11	Haas (Berne, PLR)	Quand le Conseil-exécutif décrètera-t-il que la situation extraordinaire au sens de l'article 91 ConstC a pris fin ?	23
17	von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole) Zryd (Macolin, PS)	Utilisation des trottoirs par les cyclistes	24
18	Leuenberger (Trubschachen, PBD)	Corona et émoluments d'autorisation ou comment donner d'une main et reprendre de l'autre	25
19	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi le Conseil-exécutif verse-t-il des subventions en faveur de bâtiments qui ne figurent pas à l'inventaire du Service cantonal des monuments historiques ?	26

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

22	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi, dans le contexte des mesures de lutte contre le coronavirus, le Conseil-exécutif tolère-t-il que des gens du voyage de nationalité étrangère séjournent sur l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen ?	27
25	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Versements des allocations pour perte de gain liées aux mesures de lutte contre le coronavirus	28

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 27.05.2020

Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC)

Réponse : CHA (DAJ)

Nouvelle votation communaliste de Moutier. Lignes rouges à ne pas franchir ?

Le 23 août 2019, le Tribunal administratif du canton de Berne a confirmé l'invalidation de la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017 par la Préfecture du Jura bernois. Le jugement du Tribunal administratif bernois n'a pas fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Dès lors, le vote communaliste devra être répété. Le Conseil-exécutif mène actuellement des discussions avec la Municipalité de Moutier et dans le cadre de la Conférence tripartite afin d'élaborer les modalités définitives de ce nouveau vote.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif s'est-il fixé des lignes rouges à ne pas franchir lors des négociations relatives à la nouvelle votation communaliste de Moutier ?
2. Si oui, lesquelles ?
3. Est-il disposé à ne franchir en aucun cas les lignes rouges qu'il pourrait s'être fixé ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 28.05.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA (DAJ)

Date du vote à Moutier en 2021

En avril dernier, en pleine pandémie, Valentin Zuber (membre du Conseil municipal de Moutier et président de la délégation prévôtoise aux affaires jurassiennes) déclarait dans les médias que la crise sanitaire était bientôt terminée, que l'appartenance cantonale de la ville de Moutier redevenait une priorité absolue et que le vote communaliste devait absolument avoir lieu en octobre 2020 au lieu de juin 2020. Un mois plus tard, en plein déconfinement et alors que la Confédération s'apprête à lever l'état de situation extraordinaire, les autorités de la ville de Moutier ont soudain proposé d'ajourner le vote à mai 2021 en invoquant le risque d'une deuxième vague de contamination. Quelle contradiction !

Rappelons qu'en début d'année la date de février 2021 avait été évoquée par le canton de Berne comme étant une échéance raisonnable afin d'organiser un vote propre, élément qui devrait primer dans ce dossier pour les raisons que l'on connaît.

Questions :

1. Est-il exact que la votation de Moutier pourrait être reportée en mai 2021 à cause du coronavirus ?
2. Le Conseil-exécutif maintient-il sa proposition de voter en février 2021 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 13.05.2020

Déposée par : Linder (Berne, Les Verts) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)

Réponse : DSSI

Pas de coupe dans le financement des offres d'aide aux toxicomanes

Dans l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV, 2020.RRGR.125), le Conseil-exécutif a arrêté la mesure suivante :

Art. 8b* Remise de la redevance d'alcool

Il est octroyé aux établissements titulaires d'une autorisation d'exploiter A et C une remise de la redevance d'alcool due en vertu de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) pour l'année 2020.

Si elle vaut pour l'entier de l'année 2020, cette exemption unique de la redevance d'alcool pour les restaurants prive le Fonds de lutte contre la toxicomanie d'environ 1,76 million de francs.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 21 mars 2020 et a effet jusqu'au 31 juillet 2020.

La crise accroît les problèmes de dépendances

Il est établi que les crises provoquent une hausse des comportements de dépendance et aggrave la situation des personnes ayant des comportements addictifs problématiques et de leur entourage, principalement les enfants et les femmes. Une hausse de la violence domestique, des réactions de stress post-traumatique ou encore des dépressions sont autant de conséquences possibles. Or, décider d'économiser sur l'aide aux toxicomanes est la garantie de dommages plus importants et de coûts accrus à court et moyen termes.

Questions :

1. Quels effets la réduction des ressources du Fonds de lutte contre la toxicomanie a-t-elle sur le financement des offres d'aide aux toxicomanes ?
2. Comment la perte de ressources du Fonds de lutte contre la toxicomanie peut-elle être compensée afin d'assurer le financement des offres d'aide aux toxicomanes ?
3. Si 2) n'est pas possible : quelle autre solution existe-t-il pour décharger les tenanciers d'établissements dans l'hôtellerie et la restauration ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

COVID-19 – Extension du droit de visite/interdiction de sortie/quarantaine

Afin de lutter contre la propagation du coronavirus (SARS-CoV-2), les secteurs des soins hospitaliers et de la prise en charge des personnes âgées et des personnes handicapées sont soumis à des prescriptions de prévention émises par le Conseil-exécutif du canton de Berne. Ainsi, les visites sont limitées et des mises en quarantaine d'une durée de dix jours sont recommandées.

Questions :

1. Quelle considération est accordée, à l'heure actuelle et dans le cas d'une seconde vague de contamination, aux aspects d'utilité et de proportionnalité pour les secteurs mentionnés ci-avant en titre ?
2. Pourquoi les institutions de ces secteurs ne disposent-elles pas de matériel de dépistage, qui permettraient d'éviter des mises en quarantaine ou d'en réduire la durée, également dans le cas d'une seconde vague de contamination ?
3. Le droit de visite des services religieux ou psychologiques n'étant pas garanti, comment assurer le respect des besoins spirituels et psychologiques de base pour les résidents et les patients, également dans le cas d'une seconde vague de contamination ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : von Bergen (Uetendorf, PEV)

Réponse : DSSI

COVID-19 – indemnisation de charges supplémentaires dans les établissements médico-sociaux et les institutions pour personnes handicapées

Les institutions citées en titre ont dû fournir des prestations supplémentaires et faire face à des frais importants dans le cadre de la lutte contre le coronavirus (SARS-CoV-2). Les frais supplémentaires s'expliquent par le matériel d'hygiène supplémentaire, les masques et les vêtements de protection ; l'activité supplémentaire non facturée du personnel découle de l'accompagnement de pensionnaires d'institutions chez le médecin ou à l'hôpital ; les pertes de revenu découlent des lits restés inoccupés en raison des mesures de protection. L'ordonnance prévoit la prise en charge de frais supplémentaires sur demande.

Questions :

1. Pour une personne requérante, le détail des critères applicables à une demande d'indemnisation des frais supplémentaires (matériel supplémentaire, activité supplémentaire non facturée du personnel soignant, pertes de revenu en raison des lits inoccupés) est-il connu ?
2. Quel sera le montant de ces indemnités et comment se répartiront –elles ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : DSSI

Les pharmacies du canton pourront-elles vacciner contre la COVID-19 une fois qu'un vaccin sera disponible ?

Dans le canton de Berne, certains vaccins peuvent être administrés par les pharmacies (c'est le cas notamment pour la grippe ou la MEVE). Si un vaccin contre la COVID-19 est mis à disposition, une grande partie de la population voudra en bénéficier sans attendre. Les pharmacies du canton de Berne pourraient être d'une grande aide pour faire face à cette demande.

PS : J'ai déjà déposé la motion « Etendre et simplifier les vaccinations en pharmacie », en cours de traitement. Comme celle-ci porte sur les vaccins en général, j'ai renoncé à l'urgence, mais m'autorise ici cette question spécifique pour ce qui est de la COVID-19.

Question :

- Le Conseil-exécutif entend-il autoriser les pharmacies à administrer le vaccin contre la COVID-19 dès sa mise en circulation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 25.05.2020

Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : FIN

Tâches des hautes sphères de l'administration centrale

Depuis plusieurs années, différentes tâches ont été redistribuées au sein de ce que l'on appelle l'administration centrale, et l'on a en particulier réduit les attributions des hautes sphères. Souvent, les personnes qualifiées de « dirigeantes » n'ont plus beaucoup de tâches mis à part celle de contrôler les collaboratrices et collaborateurs et d'établir des statistiques – dont on est en droit de se demander si elles sont vraiment objectives.

Questions :

1. A quelle classe de salaire sont assignés les collaboratrices et collaborateurs exerçant une fonction dirigeante ?
2. Quelles sont au juste les tâches exercées par ces collaboratrices et collaborateurs en télétravail pendant le confinement ?
3. Les tâches de ces collaboratrices et collaborateurs font-elles également l'objet de contrôles ? Si oui, qui réalise ces contrôles, et à quelle fréquence ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 26.05.2020

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : FIN

Quel est le volume des rentrées fiscales supplémentaires à Köniz ?

L'évaluation générale 2020 génère de nouvelles rentrées fiscales pour la commune de Köniz. Si l'on disposait jusqu'ici uniquement de projections, des estimations plus précises devraient maintenant pouvoir être fournies.

Questions :

1. Quel est le montant des recettes supplémentaires de la taxe immobilière ?
2. Quel est le montant des recettes supplémentaires de l'impôt sur la fortune ?
3. Le cas échéant, quel est le montant supplémentaire de l'impôt sur le revenu (valeur locative) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : Etter (Treiten, PBD)

Réponse : DTT

Délimitation des espaces réservés aux étendues d'eau

Du fait de divers plans d'aménagement locaux et d'aménagement du paysage, des espaces réservés aux étendues d'eau dans le Seeland ont été délimités. Des agricultrices et agriculteurs n'ont de cesse de nous faire part de leurs inquiétudes devant le nombre excessif d'espaces réservés aux eaux ou bordant des eaux artificielles qui ont été délimités.

L'article 41b de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) établit clairement où des espaces réservés aux eaux peuvent être délimités et sous quelles conditions.

Questions :

1. Sur quelles bases le canton se fonde-t-il pour établir les espaces réservés aux eaux en excédent les prescriptions fédérales ?
2. En vertu de quelle base légale des espaces réservés aux eaux sont-ils délimités le long des canaux artificiels utilisés pour l'irrigation et le drainage, contrairement à ce que prévoit la réglementation fédérale ?
3. Quelles sont les compensations pour les surfaces d'assolement converties en espaces réservés aux eaux (loi sur les constructions, art. 8a et 8b) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Bauen (Berne, Les Verts)

Réponse : DTT

Inventaire actuel des panneaux solaires sur les toitures et façades des bâtiments cantonaux

En mars 2011, la motion 100-2011 « Installation de capteurs solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton » a été déposée. Elle chargeait le Conseil-exécutif d'établir un inventaire des panneaux solaires sur les toitures et façades des bâtiments appartenant au canton.

Lors de la session de juin 2011, la motion a été adoptée à une large majorité. Le Conseil-exécutif a établi un inventaire de qualité et très complet. Pendant un certain temps, ce document était disponible en ligne sur le site de l'ancienne TTE. Quelques toits ont ensuite été équipés de panneaux photovoltaïques. Depuis assez longtemps toutefois, cet inventaire n'est plus accessible en ligne.

Questions :

1. De quelle manière le Conseil-exécutif entend-il remettre l'inventaire à la disposition du public ?
2. Combien de bâtiments y sont-ils répertoriés ?
3. Sur quels bâtiments des panneaux photovoltaïques ont-ils été installés depuis lors et par qui (canton/tiers) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DTT

Que de travaux à la Préfecture du JB à Courtelary !

Les bâtiments et le jardin de la Préfecture du JB à Courtelary sont un joyau de notre région qui méritent en tant qu'antenne du canton de Berne un soin particulier.

Depuis plus de trois mois, diverses entreprises de génie civil et de paysagiste s'activent à totalement remodeler le jardin, changer certains crépis au mur de la cour, etc.

Un entretien est certainement nécessaire, l'ampleur de ces travaux est toutefois discutable, simplement pour en revenir à une époque du passé.

Remplacer des arbres ou des plantes malades et maintenir les bâtiments en parfait état est du devoir du propriétaire, et soigner la carte de visite que sont les Préfectures dans les différentes régions du canton de Berne est important.

Mais n'arrive-t-il pas de temps en temps qu'on en fasse un peu trop ?

Questions :

1. Pourquoi des travaux aussi conséquents ont-ils été choisis ?
2. Quel(s) office(s) a (ont) commandité ces travaux ?
3. Quels sont les coûts et la répartition de tous ces travaux, études, génie civil et paysagiste ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 29.05.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Financement nébuleux des courses de coupe du monde de Wengen et d'Adelboden

« Die Geldflüsse im Skibusiness bleiben undurchsichtig » [le financement du ski professionnel reste nébuleux], titrait le quotidien *Berner Zeitung* en date du 29 mai 2020 à la suite de la conférence de presse tenue la veille par les protagonistes d'un secteur en proie à des conflits et par la conseillère fédérale en charge des sports Viola Amherd. Il est incontestable que des millions de francs sont versés pour les droits de retransmission télévisée des courses en question et on parle même d'une hausse de leur montant. Or, selon un accord récent, il est prévu que le canton de Berne verse à ces manifestations sportives des contributions supplémentaires comprises entre 500 000 et 900 000 francs en application de la loi sur l'encouragement du tourisme.

Questions :

1. A combien s'élève le montant versé actuellement par le canton de Berne (prestations indirectes en nature comprises) aux manifestations sportives de Wengen et d'Adelboden ?
2. Quel montant supplémentaire le canton de Berne entend-il verser en application de la loi sur l'encouragement du tourisme ?
3. Le montant supplémentaire sera-t-il lié au respect de conditions en matière de politique climatique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : Michel (Schattenhalb, UDC)

Réponse : DEEE

Réservoir de gaz naturel dans la partie orientale de l'Oberland bernois

Des géologues procèdent actuellement à des carottages dans le sol de la commune valaisanne d'Oberwald pour déterminer si l'entreprise Gaznat pourra construire un réservoir de gaz naturel sous les Alpes.

Le projet est le suivant : Gaznat entend stocker de l'énergie excédentaire produite à partir d'installations éoliennes et photovoltaïques dans les cavernes prévues, qui mesureraient 90 mètres de long et 40 mètres de large et seraient situées non loin d'Oberwald, à proximité immédiate du réseau de gaz de Transitgas. Leur capacité de stockage serait de 1480 gigawattheures d'énergie gazeuse.

Les résultats relatifs aux échantillons de roche prélevés par les géologues devraient être disponibles dans deux ou trois mois. S'ils se révèlent positifs, une étude de faisabilité portant sur les aspects techniques et économiques pourrait être menée. La mise en service des installations serait possible après environ cinq ans de travaux.

Questions :

1. Dès lors que la conduite de gaz naturel de Transitgas traverse la partie orientale de l'Oberland bernois, le Conseil-exécutif estime-t-il qu'un projet analogue y serait envisageable ?
2. Des questions ont-elles été posées ou des contacts ont-ils été pris en ce sens, par quelque partie que ce soit ?
3. De manière générale, quelle est l'opinion du Conseil-exécutif sur un tel projet dans le cadre de l'actuelle stratégie énergétique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Problème en suspens des loyers commerciaux de magasins et de restaurants à la suite des fermetures durant la crise du coronavirus

De nombreuses personnes louant des locaux tels que des restaurants, des bars, des magasins, des salons de coiffure ou des cabinets de (physio-)thérapie sont actuellement confrontées à de graves difficultés : elles se sont vu interdire (presque) totalement l'utilisation de leurs locaux par les autorités, mais doivent payer l'intégralité du loyer. En effet, nonobstant la situation, nombre de propriétaires refusent de diminuer ce dernier. Entretemps, des cantons voisins comme Fribourg, Neuchâtel ou Vaud (mais aussi d'autres cantons comme Bâle-Ville, Bâle-Campagne ou Genève) ont élaboré des solutions au plan cantonal, puisque le Parlement fédéral n'a, à ce jour, trouvé aucune solution à l'échelle nationale¹. La session extraordinaire de mai n'a pas permis d'en dégager une ; une solution devrait certes être présentée à la session de juin², mais n'a encore fait l'objet d'aucune décision³. Dans son communiqué de presse du 29 mai 2020, le Conseil-exécutif indique qu'il n'entend pas accorder de subventions cantonales, estimant qu'une telle démarche entraînerait « des risques importants liés à la procédure et des frais très importants »⁴.

Questions :

1. Sur la base de quels calculs le Conseil-exécutif prévoit-il des « frais très élevés » ?
2. Quelles circonstances lui font craindre des « risques importants liés à la procédure » pour le canton ?
3. Pour quelles raisons le canton de Berne n'était-il pas disposé à participer à une table ronde pour rechercher des solutions sur le plan cantonal avec les associations professionnelles concernées (not. ASLOCA, GastroBern) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

¹ Alors que la Berne fédérale se couvre de ridicule, le canton de Genève propose depuis longtemps une solution à fond perdu et se voit submergé de demandes.

<https://www.nzz.ch/wirtschaft/coronavirus-genf-setzt-lukrative-anreize-fuer-mietreduktionen-ld.1555448> (en allemand)

<https://www.fz.bs.ch/COVID-19/mietzinshilfe.html> (en allemand)

² MOTION (20.3451) **Loyers commerciaux des restaurants et autres établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent que 40 pour cent de leur loyer**

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefte?AffairId=20203451>

³ <https://www.nzz.ch/wirtschaft/mieten-im-lockdown-neue-daten-und-ein-neuer-parlamentsvorschlag-ld.15573> (en allemand)

⁴ Pas d'aide cantonale pour la remise de loyers commerciaux (décision du Conseil-exécutif du 27 mai 2020)

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2020/05/20200529_0945_dem_finanzhaushaltdrohenrotezahlen

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 01.06.2020

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Aide aux entreprises individuelles pendant la crise du coronavirus

Dans son communiqué de presse du 29 mai 2020, le Conseil-exécutif indique que 1500 personnes de 400 entreprises axées sur la recherche et le développement ont bénéficié d'une aide à fond perdu de 23,5 millions pour garantir leur salaire et éviter un chômage partiel. La contribution moyenne du canton en faveur de ces « personnes-clés » s'élève à 15 660 francs.⁵

Questions :

1. Combien d'entreprises bénéficiant d'un soutien distribuent-elles des dividendes en 2020 ?
2. Combien d'entreprises bénéficiant d'un soutien bénéficient-elles de remises d'impôts au sens de la loi sur les impôts ?
3. Combien de femmes y a-t-il parmi les 1500 personnes bénéficiant de ce soutien ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

⁵ Pas d'aide cantonale pour la remise de loyers commerciaux (ACE du 27.5.2020)

https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.mm.html/portal/de/meldungen/mm/2020/05/20200529_0945_dem_finanzhaushaltdrohenrotezahlen

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)

Réponse : DEEE

Travaux de peinture effectués par des gens du voyage

Pour éviter la pollution aux particules fines et aux restes de peintures, nos peintres professionnels doivent respecter des règles très strictes lorsqu'ils poncent ou peignent des surfaces. Ces règles ne semblent pas s'appliquer aux gens du voyage, notamment à celles et ceux qui séjournent sur l'aire de repos de Wileroltigen, qui réalisent des travaux de peinture sur des volets depuis des semaines.

Questions :

1. Qui contrôle la conformité des activités exercées par les gens du voyage avec les lois ?
2. Des sanctions ou des amendes ont-elles déjà été infligées ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il l'intention d'assouplir les exigences auxquelles sont soumises les PME de plâtrerie-peinture ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 28.05.2020

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : INC

Mesures de régulation à la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE

Les procédures d'admission pour l'année académique 2020-21 ont eu lieu récemment à la HEP-BEJUNE. D'après nos informations, le nombre d'inscriptions en formation secondaire a été particulièrement élevé cette année. Des mesures de régulation ont ainsi été prises en fonction de la capacité d'accueil de la haute école, et également en fonction des places disponibles pour la formation pratique dans les établissements scolaires.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif peut-il nous renseigner sur les chiffres relatifs aux admissions pour l'année académique 2020-21 (nombre de candidats au total, nombre de candidats retenus, nombre de candidats retenus en fonction de leur provenance cantonale) ?
2. Vu la forte demande, le Conseil-exécutif compte-t-il proposer des solutions afin d'augmenter la capacité d'accueil de la HEP-BEJUNE ?
3. Quelle est la situation actuelle dans les écoles du degré secondaire de la partie francophone du canton de Berne en termes de besoin en personnel enseignant ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Pourquoi les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques ne sont-ils pas indemnisés pour les fermetures liées à la pandémie de COVID-19 ?

Le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a arrêté un train de mesures visant à atténuer l'impact économique de la propagation du SARS-CoV-2. Ces mesures valent également pour le domaine de la culture. Les acteurs et actrices de la culture peuvent ainsi toucher, sur demande, des aides d'urgence non remboursables permettant de couvrir leurs frais d'entretien immédiats ou encore être indemnisés pour les annulations de manifestations et les fermetures d'établissements ordonnées en raison de la pandémie. Dans le domaine de la culture, les indemnités couvrent jusqu'à 80 pour cent des pertes financières occasionnées par le virus.

De leur côté, il semble que les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques n'ont nullement droit à ces aides versées à fond perdu, n'étant pas considérés comme des organisations culturelles. Toutefois, au même titre que les musées et que d'autres prestataires culturels, ils ont été contraints de fermer leurs portes le 16 mars 2020 à la suite des mesures prises par la Confédération dans le cadre de la situation extraordinaire. Or, il est incontestable que les zoos et les parcs animaliers sont des organisations d'utilité publique. Non seulement ils offrent un espace de divertissement et d'émerveillement aux familles avec enfants et aux visiteurs et visiteuses en général, mais ils permettent également de contribuer à la protection de la nature et des espèces. Sans compter que ces organisations assument une importante mission de formation et de recherche.

Tout aussi incontestable est le fait que les frais courants des zoos et des parcs animaliers ne peuvent être réduits aussi sensiblement que dans d'autres établissements, et que ces organisations dépendent d'aides extérieures justement dans des périodes comme celle actuelle.

Questions :

1. Est-il exact que les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques ne peuvent nullement prétendre à une indemnisation ou à quelque aide non remboursable que ce soit pour des pertes de gains liées à la pandémie de COVID-19 ?
2. Pourquoi les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques ne sont-ils plus considérés comme des organisations culturelles, alors qu'ils assument des missions de transmission des connaissances en tout point similaires à celles d'organisations culturelles ?
3. Quelles possibilités ont les parcs animaliers, les zoos et les jardins botaniques en main privée pour être indemnisés pour les pertes financières substantielles résultant des fermetures ordonnées en raison de la pandémie de COVID-19 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)

Réponse : INC

Evaluer l'enseignement à distance

Les élèves, leurs familles, le personnel enseignant et les directions des établissements scolaires ont été pris de court, le 13 mars 2020, lorsque les enseignements en classe sont passés à distance pour enrayer la pandémie. Compte tenu du caractère inédit de cette situation, nombre de décisions ont été prises au cas par cas, et des différences ont pu être constatées dans leur interprétation et leur mise en œuvre. Devant l'éventualité d'une seconde vague et dans un souci d'égalité des chances, il apparaît nécessaire d'apporter des améliorations coordonnées sur le plan technique, aussi prions-nous le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Existe-t-il un mémento concernant l'évaluation du travail à distance comme il y a des mémentos pour l'enseignement à distance ou la reprise de l'enseignement en présentiel ?
2. La Direction de l'instruction publique et de la culture dispose-t-elle de directives ou d'exemples de meilleures pratiques qu'elle pourrait rendre accessibles aux directions des établissements scolaires ?
3. Comment peut-on faire en sorte que les enfants moins bien lotis pour ce qui est de l'accompagnement à la maison ou de ressources matérielles (cadre pour étudier, ordinateur, imprimante, etc.) puissent être mieux pris en charge en cas de nouvel épisode d'enseignement à distance ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 29.05.2020

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Hébergement chez des particuliers de personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et de celles dont une demande multiple est pendante

Divers particuliers et organisations s'engagent dans le canton de Berne pour l'hébergement privé de requérants et requérantes d'asile déboutés. Malheureusement, les dispositions légales ne sont pas toujours claires.

Le déménagement d'une famille a été refusé provisoirement, car l'école de la commune n'avait pas été consultée au préalable pour vérifier qu'une place y était disponible pour l'enfant en âge scolaire.

Dans certains cas, l'hébergement privé a été refusé au motif que le particulier mettant à disposition le logement n'y habitait pas lui-même. Dans la mesure où celui-ci respecte ses obligations au titre de l'hébergement privé, ce refus ne semble pas s'appuyer sur des raisons pertinentes.

Le service responsable autorise-t-il l'hébergement privé si des associations louent des appartements pour les mettre à disposition de personnes requérant l'asile ? Là aussi, des doutes subsistent.

Pour garantir une procédure sans accrocs et respectueuse du principe d'égalité devant la loi lors de l'élaboration d'accords entre les personnes concernées, les hébergeuses et hébergeurs privés et l'OPOP, nous prions le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

Questions :

1. Quelle est la base légale permettant à une école / une commune de refuser un hébergement privé ?
2. Pour quelles raisons / sur quelle base un hébergement privé n'est-il pas admissible lorsque l'hébergeur ou l'hébergeuse n'habite pas exactement dans le même logement ?
3. Quelle est l'argumentation fondant le rejet de demandes de logement dans des appartements mis à disposition par des associations si les obligations générales relatives à l'hébergement sont remplies ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 29.05.2020

Déposée par : Haas (Berne, PLR)

Réponse : DSE

Quand le Conseil-exécutif décrètera-t-il que la situation extraordinaire au sens de l'article 91 ConstC a pris fin ?

L'article 91 de la constitution cantonale prévoit qu'en cas de situations extraordinaires, le Conseil-exécutif peut prendre des mesures, sans base légale, afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale. Cette même disposition fonde la compétence du Conseil-exécutif d'édicter des ordonnances de nécessité. Or, la situation semble se normaliser. Pour sa part, le Conseil fédéral la considère comme moins grave et la qualifie désormais de « situation particulière » au sens de la loi fédérale sur les épidémies.

Question :

- Quand décrètera-t-il la fin de la situation extraordinaire au sens de l'article 91 ConstC ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl) (porte-parole)
Zryd (Macolin, PS)

Réponse : DSE

Utilisation des trottoirs par les cyclistes

Au terme d'une procédure de consultation controversée, le Conseil fédéral a finalement adopté le 20 mai 2020 une révision de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), selon laquelle les enfants ont le droit, jusqu'à l'âge de 12 ans, de rouler à vélo sur le trottoir en l'absence de piste ou de bande cyclable¹. En vertu de l'article 41, alinéa 4 OCR, les enfants « doivent adapter leur vitesse et leur conduite aux circonstances. Ils doivent notamment faire preuve d'égards envers les piétons et leur laisser la priorité ».

¹ <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/regles-de-la-circulation/modification-2020.html>

Questions :

1. Que pense le Conseil-exécutif du nouvel article 41, alinéa 4 OCR ?
2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il garantir l'application de cette disposition (par ex., contrôle de l'âge des cyclistes ou du respect de la priorité aux piétons et piétonnes) ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il pour contrer le risque accru auquel cette nouvelle disposition expose les piétons et les piétonnes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Leuenberger (Trubschachen, PBD)

Réponse : DSE

Corona et émoluments d'autorisation ou comment donner d'une main et reprendre de l'autre

Les mesures de lutte contre le coronavirus ont un impact direct sur nombre d'activités festives organisées bénévolement. Quelques organisateurs et organisatrices ont bénéficié d'une autorisation d'organiser une loterie pour assurer le financement de leur manifestation : après l'annulation de cette dernière, chaque franc compte en effet dans leur cas.

Pendant cette période difficile, l'annonce du Conseil-exécutif d'une aide aux organisations touchées par l'interdiction, sans bureaucratie inutile, a rassuré plus d'un. Dès lors, on peut s'étonner que les organisateurs et organisatrices ayant reçu une autorisation de loterie à la suite de l'interdiction de leur manifestation pour cause de coronavirus se voient adresser une facture salée pour l'émolument d'autorisation.

Question :

- Le Conseil-exécutif est-il disposé à renoncer à facturer un émolument s'il autorise une loterie en faveur d'une manifestation annulée en raison du coronavirus ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSE

Pourquoi le Conseil-exécutif verse-t-il des subventions en faveur de bâtiments qui ne figurent pas à l'inventaire du Service cantonal des monuments historiques ?

En avril 2020, le Conseil-exécutif a statué sur l'affectation de montants provenant du Fonds de loterie. A cette occasion, plusieurs d'entre eux ont été octroyés en vue de la restauration de monuments historiques. Le Service cantonal des monuments historiques dresse la liste des biens du patrimoine classés. Les subventions d'un montant supérieur à 5000 francs ne peuvent être accordées qu'en faveur d'objets qui y sont dûment inventoriés et dont la qualité de monument historique se fonde sur un contrat et sur leur inscription au registre foncier. Toutefois, pas moins de neuf objets subventionnés par le biais de cet arrêté du Conseil-exécutif ne figurent pas, à ce jour, à l'inventaire du service cantonal spécialisé.

Or, pour bénéficier de subventions, ces objets doivent être inscrits sur la liste des biens du patrimoine classés. C'est l'une des conditions posées par le Conseil-exécutif pour l'octroi de subventions.

Le procédé susmentionné contrevient à l'intention du législateur. En effet, la loi sur les constructions révisée prévoit que la totalité des monuments historiques dignes de protection ou de conservation figurant dans l'inventaire des monuments historiques ne doit pas dépasser l'équivalent de sept pour cent de l'ensemble du parc immobilier du canton. Par conséquent, près d'un tiers des monuments historiques devront être rayés de l'inventaire, ce qui correspond à environ 11 000 objets. Dès lors, il paraît curieux que nombre de subventions soient accordées à des objets qui ne figurent pas encore à l'inventaire, mais sont sur le point d'y être intégrés. A cela s'ajoute que les moyens financiers disponibles pour les objets répertoriés dans l'inventaire ont diminué en raison du programme d'allègement. Dès lors, il n'est pas judicieux d'élargir le cercle des objets y figurant par le biais d'une pratique d'octroi pour le moins discutable, dont on est en outre fondé à se demander si elle est admissible du point de vue juridique.

Questions :

1. Pourquoi des subventions du Fonds de loterie sont-elles accordées par le Conseil-exécutif en faveur d'objets qui, au moment où la décision est rendue, ne figurent pas encore sur la liste des monuments historiques ?
2. Une telle pratique est-elle même admissible sous l'angle juridique, étant donné qu'au moment de la décision de subvention, les conditions juridiques requises n'étaient même pas remplies ?
3. Les objets figurant depuis longtemps à l'inventaire des monuments historiques courent-ils le risque de recevoir moins de subventions en raison de l'octroi susmentionné de subventions en faveur d'objets non inventoriés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DIJ

Pourquoi, dans le contexte des mesures de lutte contre le coronavirus, le Conseil-exécutif tolère-t-il que des gens du voyage de nationalité étrangère séjournent sur l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen ?

Dans le canton de Berne, à l'heure où nous luttons contre le coronavirus, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Alors que plusieurs douzaines de caravanes sont installées sur l'aire de repos autoroutière de Wileroltigen, l'ouverture saisonnière du camping TCS de Champion est repoussée. La plupart des voitures que l'on voit sur cette aire de repos autoroutière sont immatriculées en France. Leurs propriétaires viennent d'Alsace, donc de l'étranger. Ce qui veut dire qu'ils séjournent en Suisse – vraisemblablement de manière illégale – malgré la fermeture des frontières due au contexte sanitaire.

A en croire la presse, les cinquante caravanes sont à l'étroit sur l'aire de repos. « Le respect des distances n'est pas au cœur des préoccupations : les hommes sont en groupes autour du campement, les enfants courent en tous sens, les femmes étendent le linge », peut-on notamment lire sur nau.ch.

L'aire de repos autoroutière a même été fermée aux camions et aux autres usagers et usagères de l'autoroute à la mi-mai. L'explication donnée est la suivante : sur l'aire de repos autoroutière, il y a trop de gens du voyage garés sur les places pour les camions. Apparemment, les gens du voyage sont les seules personnes autorisées à circuler librement autour de l'aire de repos autoroutière.

Questions :

1. Comment se fait-il, en premier lieu, que des gens du voyage d'autres pays se trouvent à Wileroltigen malgré la fermeture des frontières et l'interdiction d'entrer sur le territoire du fait de la situation sanitaire ?
2. Pourquoi le canton a-t-il toléré leur présence sur l'aire de repos autoroutière malgré l'interdiction de camper en vigueur dans le contexte sanitaire actuel ?
3. Combien coûte la fermeture de l'aire de repos due à la présence des gens du voyage (Securitas, etc.) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2020

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 02.06.2020

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : DIJ

Versements des allocations pour perte de gain liées aux mesures de lutte contre le coronavirus

Le Conseil fédéral a annoncé à la population de manière très claire que de l'aide était en route, et qu'elle allait parvenir rapidement aux personnes touchées – ce qui veut donc dire qu'elle serait versée à brève échéance.

Or, beaucoup d'indépendantes et d'indépendants et de parents s'occupant de la garde de leurs enfants ont déposé leur demande après quelques jours déjà, dès mars 2020, mais n'ont toujours pas reçu de réponse.

Pour cette raison, de plus en plus de personnes concernées éprouvent déjà des difficultés financières significatives, ce que souhaitait éviter le Conseil fédéral.

En soi, la date du versement devrait pourtant dépendre de la date d'envoi de la demande.

Il semblerait que cela ne fonctionne que moyennement. Bien entendu, les autorités ont été confrontées à une énorme vague de demandes dans des délais très brefs, mais lorsque j'ai posé la question à la caisse de compensation, celle-ci m'a répondu à plusieurs reprises que les retards avaient été résorbés.

Questions :

1. Pour quelle raison des personnes concernées dans le canton de Berne doivent-elles toujours attendre une réponse et le versement d'une allocation après deux mois et demi ?
2. Quel est le nombre de demandes toujours en suspens ?
3. Pourquoi ces demandes de mars et de début avril 2020 restent-elles encore sans réponse ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice